

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances publiques
--	--------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°196/2022
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 pour l'acquisition de gilets pare-balles et de caméras piétons

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note relative à l'appel à projet du bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation en date du 18 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie souhaite acquérir des gilets pare-balles pour un montant de 6093 € HT

DECIDE :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 16 gilets pare-balles pour un montant de 6093 € HT

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne en vue d'aider au financement de ce matériel.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant de 250 € par gilet pare balle , soit un montant total prévisionnel de subvention de 4000 € ,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 14 Décembre 2022

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,




François BOUCHART